

SEANCE DU 1^{er} septembre 2015

Présents : Alain Amalric, Philippe Barthès, Stéphanie Benoit, Michel Bourdel, Joël Cabrol, Isabelle Calas, Guy Cathala, Claude Corbaz, Danièle Escudier, Marjoleine Fabre, Jean-Luc Farenc, Maria Gers, Florent Gutkin, Serge Lafon, Daniel Peigné, Monique Ribot, Michèle Vidal, Michèle Vincent
Excusé(s) : Jacques Assemat, Bernard Prat

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la dernière séance,
- Choix du bureau d'études (protection des captages d'eau)
- Choix de l'entreprise pour la location du camion des ordures ménagères
- Validation du rapport annuel de 2014
- Fonds de concours
- Validation de la participation de la communauté de communes à l'appel à projet concernant la voie verte en association avec le parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Exonération de la TEOM
- Opération façade
- Chargé de mission urbanisme/développement rural
- DM
- Questions diverses

1. Choix du bureau d'études (protection des captages d'eau)

Chaque élu a pu consulter le compte-rendu de la commission d'appel d'offre. Suite à la présentation des offres, le conseil communautaire a décidé :

- d'attribuer le marché relatif à l'étude pour les autorisations des captages et des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, et à la protection des captages dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes au cabinet d'études EATC, M. Maurel Thierry dont le siège se situe au 70 rue des agriculteurs à Albi, pour un montant de 83 260,00 € HT, option obligatoire incluse.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents au marché et à l'étude concernant les autorisations des captages et des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, et à la protection des captages dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de communes et de payer les dépenses associées.

Un plan de financement a été également adopté par rapport à ce projet :

Source de financement	Taux	Montant HT
Conseil Général	40%	33 304€
Agence de l'eau Adour-Garonne	40%	33 304€
Autofinancement	20%	16 652€
Total	100%	83 260,00 €

2. Choix de l'entreprise pour la location du camion des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché relatif à la location et entretien d'un véhicule neuf destiné à la collecte des déchets ménagers à l'entreprise Barriac Location située Route d'Albi – 81 103 CASTRES.

Le montant du marché de fournitures appel d'offre ouvert s'élève à 3388,80€ TTC, options incluses, sur une durée de 72 mois.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents au marché et de payer les dépenses associées.

3. Validation du rapport annuel de 2014

Le rapport annuel 2014 de la communauté de communes a été envoyé à chaque commune. Il a été validé en conseil communautaire. Il doit être maintenant validé par chaque commune.

4. Fonds de concours

M. le Président présente au conseil communautaire la demande de fonds de concours de la commune suivante :

- Rouairoux :

→ achat d'une saleuse sableuse : demande d'un fond de concours de 4 500€ HT

→ achat d'une épareuse : demande d'un fond de concours de 13 050€ HT

→ achat d'un tracteur : demande d'un fond de concours de 27 800€ HT

Montant total : 45 350€ HT

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte d'attribuer le fond de concours d'un montant de 45 350€ HT à la mairie de Rouairoux pour les dépenses citées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,

5. Validation de la participation de la communauté de communes à l'appel à projet concernant la voie verte en association avec le parc naturel régional du Haut-Languedoc

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc souhaite participer à un appel à projet qui permettrait d'améliorer les équipements et la communication sur la voie verte. Le conseil communautaire accepte de délibérer pour soutenir cette démarche.

6. Exonération de la TEOM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- le local à usage d'entrepôt professionnel, situé 83 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Jean-Pierre RAMADE,
- le local à usage d'entrepôt professionnel situé 98 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Didier CHABBERT,
- le local commercial de la S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn

- Une pour la SCI Metza situé au lieu-dit La métairie Neuve à Bout du Pont de l'Arn car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.
- Une pour la société ESCALIERS AZAM, situé au lieu-dit Le Colombier à Saint-Amans-Valtoret car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.

7. Plan de financement prévisionnel composteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant la distribution des composteurs et de signer l'ensemble des documents y afférent.
- De valider le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT
Département du Tarn	20%	807 €
ADEME	30%	1210 €
Autofinancement	50 %	2 017,20 €
Total	100%	4035,20€ HT

8. Demandes de subvention de la part du conseil départemental de l'accès au droit du Tarn concernant la création du Point d'accès au droit à la Maison de justice et de droit de Mazamet (contribution de 2000€)

Les élus ne souhaitent pas participer financièrement à ce point d'accès au droit à la maison de la justice et de droit de Mazamet. Ils estiment que les services sont déjà mis en place et que la participation payée par les communes est suffisante.

9. Approbation des statuts du SMIX, réseau des écoles de la vallée du Thoré

Les élus approuvent les nouveaux statuts du SMIX.

10. Opération façade

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le dossier de :
 - M Christian Mateos afin qu'il démarre les travaux au 9 rue de la maison du berger, 81 660 Bout du Pont de l'Arn, la subvention d'un montant de 608 € ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive,
 - Mme Jacqueline Gau afin qu'elle démarre les travaux au 67 rue Pierre et François Crouzet à Labastide-Rouairoux, la subvention d'un montant de 1 472 € ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive,
- De valider les dossiers de :
 - La SCI Tarn Bleu Sud :
 - sous réserve de contacter M. Didier Cuquel en début de chantier pour faire les essais de teintes, concernant la subvention pour les travaux de réfection de la façade située au 60, bd Carnot à Labastide-Rouairoux d'un montant de 4 912€, la subvention ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive,

→ afin qu'elle démarre les travaux au 100, boulevard Carnot à Labastide-Rouairoux, la subvention d'un montant de 1 560 € ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive,

- D'accorder le paiement :

- D'une subvention d'un montant de 1 122€ pour la réfection de la façade de M Joël MAISONNAVE pour des travaux effectués au 67 ter, rue Pierre et François Crouzet à 81270 Labastide-Rouairoux,
- D'une subvention d'un montant de 560 € pour la réfection de la façade de M Albert Cabrol pour des travaux effectués au 63 avenue du Banquet à Saint-Amans-Valtoret.
- D'une subvention d'un montant de 592 € pour la réfection de la façade de Mme. Claudine Cabrol pour des travaux effectués au 65 avenue du Banquet à Saint-Amans-Valtoret,
- D'une subvention d'un montant de 1 120 € pour la réfection de la façade de M et Mme Escudier pour des travaux effectués au bourg 81240 Rouairoux.
- D'une subvention d'un montant de 2128 € pour la réfection de la façade de M Jacques BARTHES pour des travaux effectués au 57 Grand Rue 81 660 Bout du Pont de l'Arn.

11. Opération façade

M. le Président présente les nouveaux dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder le paiement :

- D'une subvention d'un montant de 608 € pour la réfection de la façade de M Christian Mateos pour des travaux effectués au : 9 rue de la maison du berger, 81 660 Bout du Pont de l'Arn,
- D'une subvention d'un montant de 1 472 € pour la réfection de la façade de Mme Jacqueline Gau pour des travaux effectués au : 67 rue Pierre et François Crouzet à Labastide-Rouairoux.
- D'une subvention d'un montant de 1 344 € pour la réfection de la façade de M. Robert Viala pour des travaux effectués au : 4 impasse le Rousegas à Labastide-Rouairoux,

12. Chargé de mission urbanisme/développement rural

M le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé de mission urbanisme à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est créé à compter de novembre 2015.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Elaboration des documents d'urbanisme (PLUi,...), suivi du bureau d'étude et de l'élaboration du PLUi.
- Participation à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et d'aménagement concertée au service des orientations et objectifs définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan et de Cocagne.
- Suivi et gestion du programme d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de revitalisation des centres-bourgs.
- Suivi, gestion et élaboration des projets en lien avec l'urbanisme dans le cadre de l'appel à projet territoire à énergie positive.

- Initiation et suivi des études de faisabilité urbaine, technique, financière, et mise en œuvre des procédures.
- Conception des projets d'aménagement, réponse aux appels à projets et constitution de plan de financement
- Accompagnement technique des collectivités (communauté de communes et communes adhérentes à la Communauté) dans leurs projets d'urbanisme opérationnel.
- Développement des outils de sensibilisation et d'aide à la décision destinés aux élus.
- Appui au DGS pour l'élaboration et le suivi du budget relatif à la thématique.
- Gestion de la planification urbaine.
- Veille juridique et technique.
- A moyen terme le poste peut être amené à évoluer avec la mise en place et l'application du service de droit des sols, si la Communauté de communes devait être compétente pour l'instruction.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*)

Il devra justifier :

- Bac + 4 ou expérience significative
- Vous maîtrisez les procédures législatives et règlementaires : lois, droits de l'urbanisme, politiques publiques..., les principaux outils de planification et d'aménagement urbain, les modalités de financement possibles d'un projet rural.
- Vous saurez rechercher et mobiliser des références et des innovations permettant d'enrichir une véritable démarche de projet : aide à l'émergence de projet, réalisation de diagnostic, élaboration de cahier des charges, définition d'objectifs et de moyens, recherche de financement, mise en œuvre et animation, suivi des prestations, bilan et évaluation...
- Une compétence dans le domaine du paysage serait souhaitable
- Vous savez mobiliser et mettre en œuvre les procédures et les outils de l'aménagement (financements, partenariats, fiscalité, foncier...).
- Vous êtes capable de mobiliser les outils de formation/action, de sensibilisation, de communication et de démarches participatives, concertation, animation de réunions publiques
- Une connaissance dans l'instruction du droit des sols pourrait être appréciable.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des emplois de catégorie B.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

13. DM

Des modifications du budget doivent être effectuées dans le but d'abonder le compte destiné au paiement des subventions des façades et l'achat de conteneurs à verre.

14. Questions diverses

M. le Président présente la situation de la communauté de communes par rapport à la loi NOTRe. L'intercommunalité n'atteint pas le seuil des 5 000 habitants et doit donc se regrouper avec d'autres communes. Plusieurs possibilités sont présentées :

- un rapprochement avec les communes du Saint Ponais
- un rapprochement avec le Vintrou et le Rialet
- une fusion avec la communauté d'agglomération Castres-Mazamet.

Suite à cette présentation des possibilités, les élus de la communauté de communes souhaitent, à l'unanimité, continuer à travailler ensemble sur des problématiques rurales, le rapprochement avec des communes rurales est donc à favoriser.

M. le Président s'engage à effectuer les démarches afférentes à cette problématique.